

ARRETE N° ARR-2025-028

Délégation de signature accordée par Monsieur le Président à Madame Laurie LEFEVRE, Responsable du service clientèle au Service des Eaux

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-9 ;

Vu la délibération n° c_20241014_adm_90 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 portant élection du Président de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu la délibération n° c_20250526_adm_060 du Conseil communautaire du 26 mai 2025 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Président et au Bureau communautaire ;

Vu la nomination de Madame Laurie LEFEVRE, contractuelle, en qualité de Responsable du service Clientèle au Service des Eaux ;

Considérant :

- Que, dans un souci de continuité et de bon fonctionnement de la collectivité, il y a lieu d'accorder une délégation de signature aux personnels listés par l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales ;
- Les fonctions de Madame Laurie LEFEVRE de Responsable du service clientèle au Service des Eaux ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Laurie LEFEVRE, Responsable du service clientèle au Service des Eaux, à l'effet de signer, au nom de Monsieur le Président, les actes suivants :

- Les courriers et actes de gestion courante du service clientèle, et notamment :
 - Les bordereaux d'envoi des contrats d'abonnement et de mensualisation.
 - Les courriers/emails d'information de changement de compteurs.
 - Les demandes de rendez-vous avec les techniciens.
 - Les demandes de pièces complémentaires liées au contrat ou prélèvement.
 - Les courriers/emails relatifs à une surconsommation ou pour une étude de dégrèvement.
 - Les courriers d'information liés au contrat ou au compteur.

Article 2 : En cas d'empêchement de Madame Laurie LEFEVRE, délégation de signature est donnée, par ordre de priorité, à l'effet de signer les documents ci-dessus listés, à Monsieur Franck PERRIN, Directeur du Service des Eaux, et à Madame Marielle BONIER, Directrice adjointe du Service des Eaux.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa notification aux intéressés.

Article 4 : Le présent arrêté sera, télétransmis en Préfecture, publié, notifié aux intéressés et inscrit au registre des arrêtés de la Communauté de Communes du Genevois.

Archamps, le 25 septembre 2025

Le Président, Florent BENOIT



Signature de Laurie LEFEVRE

Notifié le 08/10/25

Signature de Franck PERRIN

Notifié le 08/10/25

Signature de Marielle BONIER

Notifié le 03/10/25

Le Président certifie le caractère
exécutoire de cet arrêté :

- Télétransmis en Préfecture le 08/10/2025
- Publié le 08/10/2025

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.